

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 7 décembre 2018

10^{ème} Commission
N° CP-2018-11-10-4

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté**CONVENTIONS DE FIN DE DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE**

Résumé : Le Conseil départemental du Haut-Rhin a pris en 2006 la délégation des aides à la pierre dans le parc public et le parc privé pour une période de 6 ans qui a été renouvelée une fois. L'Assemblée départementale en date du 18 mars 2016 s'est prononcée favorablement sur le non renouvellement de la délégation. Le présent rapport a pour objet de vous présenter, d'une part, la convention de clôture 2018-2024 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclue avec l'Etat, et, d'autre part, la convention de clôture à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2018-2024 conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Ce rapport a été présenté à la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement en date du 9 novembre 2018.

1. HISTORIQUE

Le 5 novembre 2004, le Conseil départemental, en application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, a délibéré en faveur de la délégation de compétence dans le domaine du logement, avec effet au 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 6 ans. Cette délégation a été reconduite une fois le 1^{er} janvier 2012.

Pour chaque période, deux conventions ont été conclues :

- la convention de délégation de compétence du 31 janvier 2006 conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'État,
- la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Département du Haut-Rhin et l'Anah en date du 19 décembre 2006,

- la convention de délégation de compétence du 2 avril 2012 conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'État,
- la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Département du Haut-Rhin et l'Anah en date du 2 avril 2012.

Le Département a exercé cette délégation sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A). L'État et l'Anah ont délégué annuellement au Département une enveloppe de crédits, sous l'égide de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Les avenants annuels portant fixation des objectifs quantitatifs et des dotations de l'État et de l'Anah, ont été établis et proposés chaque année suite au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement CRHH).

2. Fin de la délégation des aides à la pierre

L'Assemblée départementale, par son vote du 18 mars 2016, n'a pas souhaité reconduire la délégation des aides à la pierre à l'issue de la convention arrivée à son terme en date du 31 décembre 2017 et a décidé de restituer la délégation des aides à la pierre à l'issue de cette échéance.

Un protocole de gestion des aides à la pierre a été établi pour l'année 2017 entre le Département et l'État pour faciliter la reprise de la gestion des aides à la pierre par l'État à compter du 1er janvier 2018 et organiser l'appui technique pour la gestion des demandes de subvention, au titre du logement locatif social et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Les modalités de restitution de cette délégation sont inscrites, d'une part, dans une convention de clôture conclue avec l'État pour le parc public, et, d'autre part, dans une convention de clôture pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah. Ces deux conventions sont soumises aujourd'hui à votre validation : pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2024.

➤ La convention de clôture conclue avec l'État

Cette convention précise les différentes modalités de gestion de fin de délégation et indique pour le Département :

- ses pouvoirs et engagements concernant l'ensemble des demandes ayant fait l'objet d'une décision d'agrément jusqu'au 31 décembre 2017,
- les modalités de liquidation et de paiement des subventions concernant les demandes pour lesquelles il a pris une décision attributive de subvention jusqu'au 31 décembre 2017 inclus,
- les modalités de mise à disposition des crédits de paiement correspondant à ces engagements.

Un bilan des engagements nets pris et des crédits de paiement a été arrêté au 31 décembre 2017 sur l'ensemble de la durée de délégation :

- l'enveloppe totale des droits à engagements alloués par l'État au Département sur le parc public a été de **21 033 030,08 €**,
- les engagements réellement pris par le Département ont été de **20 886 019,30 €**,
- le montant total des paiements effectués par le Département s'élève à **18 897 989, 20 €**, il reste donc à payer aux bailleurs **1 988 030.10 €**,
- le Département a perçu de l'État **18 862 769,20 €** en crédits de paiement,
- le montant total des restes à payer de l'État au Département s'élève à **2 023 250,10 €** (1 994 110,10 € en tenant compte de la minoration de subvention de l'opération 2006-CG068-68200609 / Aléos- Ottmarsheim-les Iris de 29 140 €).

Pour honorer ces subventions, l'État mettra à la disposition du Département chaque année, jusqu'en 2024, un montant de crédits de paiement :

- 25 % du montant des crédits de paiement (CP) versés l'année n-1,
- les versements suivants seront effectués en fonction des besoins exprimés par le Département et en tenant compte de l'utilisation des crédits précédemment mis à disposition de la collectivité par l'État.

A noter que sur les subventions (du parc public) pour lesquelles le Département a pris la décision initiale d'attribution, le Département reste compétent, jusqu'au 31 décembre 2024, pour :

- conclure et assurer le contrôle des conventions à l'aide personnalisée au logement,
- prendre des décisions de prolongation de délais,
- prendre les décisions sur la base de recours gracieux,
- prendre les décisions de retrait et de reversement avant versement du solde de la subvention,
- prendre les décisions de confirmations d'agrément de prêt social de location-accession,
- verser les acomptes et les soldes de subventions,
- prendre les décisions de clôture d'opération.

Afin de mener à bien ces missions, le Département bénéficie d'une assistance de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT).

L'ensemble des dossiers ayant fait l'objet d'une décision de financement du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2017, seront remis avant le 31 décembre 2020 par le Département à la DDT 68.

➤ **La convention de clôture pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'Anah et le Département du Haut-Rhin**

La convention précise les modalités de mise à disposition de l'outil de gestion Op@l développé par l'Anah et de son interface aux fins de poursuivre le paiement des dossiers pour lequel le Département a pris une décision d'attribution jusqu'au 31 décembre 2017.

Un bilan des engagements nets pris et des crédits de paiement Anah a été arrêté au 31 décembre 2017 sur la durée de délégation :

- l'enveloppe des droits à engagements alloués par l'Anah au Département sur le parc privé a été de **30 798 099 €**,
- les engagements réellement pris par le Département ont été de **27 062 809 €**,
- le montant total des paiements effectués par le Département s'élève à **23 685 303 €**, il reste donc à payer aux propriétaires privés **3 377 506 €**,
- le Département a perçu de l'Anah **24 627 715 €** en crédits de paiement,
- le montant total des restes à payer de l'Anah au Département s'élève à **2 435 094 €**.

Pour honorer ces subventions, l'État mettra à la disposition du Département chaque année, jusqu'en 2024, un montant de crédits de paiement selon les règles suivantes :

- pour la première convention (du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2011), 20 % des droits à engagement ouverts de la 1ère année de la convention ;
- pour la deuxième convention (du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2017), 20 % des droits à engagement ouverts de la 1ère année de la convention.

Ainsi, dans la limite des engagements nets actualisés chaque année, l'avance est reconstituée à due concurrence des paiements justifiés, sous réserve d'avoir été consommée à hauteur minima de 60 %.

En cas d'insuffisance justifiée par le délégataire de l'avance de 20 % calculée, le montant pourra être réévalué par voie d'avenant.

Un bilan des engagements nets pris et des crédits de paiement du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) a été arrêté au 31 décembre 2017 sur la durée de délégation :

- l'enveloppe des droits à engagements alloués au Département sur le parc privé a été de **2 262 267 €**,
- les engagements réellement pris par le Département ont été de **2 139 684 €**,
- le Département a perçu **1 648 171 €** en crédits de paiement,
- le montant total des restes à payer de l'Anah au Département au titre du FART s'élève à **491 513 €**.

Le remboursement des crédits de paiement des aides du FART octroyées jusqu'au 31/12/2017 s'effectueront sur production de justificatifs et sous réserve de la saisie des paiements dans le logiciel Op@l.

Sur les dossiers concernant l'habitat privé instruits par le Département avant le 31 décembre 2017, le Département reste compétent pour :

- mettre en œuvre le régime des avances et des acomptes,
- conclure les conventions avec travaux, ayant fait l'objet précédemment d'un accord de sa part, et signer le cas échéant les engagements des bailleurs correspondants à ces conventions,
- réaliser des contrôles internes ou externes si nécessaire avant paiement d'un acompte ou le versement du solde,
- instruire et accorder le cas échéant des prorogations des délais d'achèvement des opérations,
- demander le remboursement d'une avance,
- décider du retrait / reversement avant solde,
- statuer sur un recours gracieux,
- décider d'un engagement rectificatif s'il s'agit de diminuer le montant de l'engagement initial.

3. Conclusion

Au vu de la situation au 31 décembre 2017 et sous réserve de la réalisation de l'ensemble des opérations engagées, le montant encore à percevoir par le Département s'élève à **4 920 717.10 €**, soit :

- pour le parc public : **1 994 110,10 €**
- pour le parc privé : **2 435 094 €**
- pour le FART : **491 513 €**.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ❖ d'approuver et de m'autoriser à signer la convention de fin de délégation de compétence relative aux aides à la pierre conclue avec l'État,
- ❖ d'approuver et de m'autoriser à signer la convention de fin pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT